PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 février 2024, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Louise Cossette sont absentes.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

34.02.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

		ORDRE DU JOUR
1		**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
2		**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3		**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024
3	2	Procès-verbal de correction – Règlement 748-2023 sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024
3	4	Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 5 février 2024

4			**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
4	1		Rapport sur le suivi des dossiers
4	2		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3		Rapport sur les transferts budgétaires
5			**FINANCES ET ADMINISTRATION**
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Règlements et résolutions diverses
5	4	1	Vente de gré à gré des lots 4 888 178, 4 888 179 et 4 888 180
5	4	2	Dépôt – Rapport annuel 2022 sur les demandes d'accès aux documents
5	4	3	Dépôt – Rapport annuel 2023 sur les demandes d'accès aux documents
6			**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
6	**1**		Rapport mensuel du directeur
6	**2**		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	**3**		Ressources humaines
6	**4**		Règlements et résolutions diverses
6	4	1	Autorisation de barrage routier pour la guignolée du Garde-Manger PDH 2024
7			**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
7	**1**		Rapport mensuel du directeur
7	**2**		Voirie et bâtiments
7	2	1	Contrat – Service de nettoyage par camion écureur
7	2	2	Contrat – Services professionnels de laboratoire de sol et environnement – année 2024
7	2	3	Modification de contrat – Contrat de déneigement pour les saisons 2024 et 2025
7	2	4	Contrat – Balayage des rues pour 2024-2025
7	2	5	Contrat – Fourniture et application d'abat-poussière
7	2	6	Contrat – Services de marquage de chaussées 2024 et 2025
7	**3**		Hygiène du milieu
7	3	1	Acceptation définitive – Mise aux normes de l'aqueduc Beaulieu – volet construction
7	3	2	Acceptation provisoire – Mise aux normes de l'aqueduc Beaulieu – volet pompage
7	3	3	Acceptation définitive – Remplacement de l'aqueduc – rue Campbell
7	**4**		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	**5**		Ressources humaines
7	**6**		Règlements et résolutions diverses
8			**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
8	**1**		Rapport mensuel de la directrice
8	**2**		Rapport sur les permis et certificats
8	**3**		Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	**4**		Dérogations mineures et PIIA
8	4	1	Dérogation mineure – Lots 6 023 942, 6 023 943 et 6 023 944, rue Allen
8	4	2	Dérogation mineure – 243, 4e Rang
8	4	3	PIIA – Lot 6 603 697 projeté, chemin des Hauteurs
8	4	4	PIIA – Lot 4 571 455, rue Hazen-Riddell
8	**5**		Ressources humaines
8	**6**		Règlements et résolutions diverses
8	6	1	Municipalisation de la rue Allen, phase 2 et de la rue des Fondeurs
8	6	2	Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 6 347 490 et 6 523 218, rue Kennedy

8	6	3	Personnes autorisées d'accompagner le fonctionnaire désigné aux fins de l'application de l'article 42 du Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments
9			**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
9	**1**		Rapport mensuel de la directrice
9	**2**		Loisirs
9	2	1	Demande de subvention – Programme de pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec
9	**3**		Culture
9	3	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (752-2024) sur la citation de l'église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local
9	**4**		Réseau plein air
9	**5**		Événements
9	**6**		Ressources humaines
9	6	1	Embauche d'un préposé à l'entretien des pistes et modification à la résolution 31-01-24
9	**7**		Règlements et résolutions diverses
9	7	1	Renouvellement du permis d'occupation d'un immeuble public
9	7	2	Autorisation – Demande de subvention du programme signature de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2024 – Axe 1 – Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs – Projet consolidation pôle Castel Marie et de servitudes pour les sentiers Portageur, Triangle et Viking sud
10			CORRESPONDANCE DU MOIS
11			DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12			RAPPORT DU MAIRE
13			PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1		Questions et réponses orales
13	2		Questions et réponses écrites
			LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

35.02.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024;

36.02.24 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 748-2023 SUR L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

Procès-verbal de correction du Règlement 748-2023 ;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant du Règlement 748-2023, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

37.02.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 et les recommandations qu'il contient.

38.02.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 5 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 5 février 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 5 février 2024 et les recommandations qu'il contient.

39.02.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

40.02.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

41.02.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

42.02.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

43.02.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2024 ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1er au 31 janvier 2024

Achats du mois	*931 270,00 $*
Total des achats fournisseurs	*931 270,00 $*
Paiements directs bancaires	*2 590,00 $*
Sous total - Achats et paiements directs	*933 860,00 $*
Salaires nets	*215 625,00 $*
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (janvier 2024)	***1 149 485,00 $***

Bordereau des dépenses
Au 31 décembre 2023

Achats du mois	*293 065,00 $*
Total des achats fournisseurs	*293 065,00 $*
Paiements directs bancaires	
Sous total - Achats et paiements directs	*293 065,00 $*
Salaires nets	
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (décembre 2023)	***293 065,00 $***

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés**;**

44.02.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2024 et commente ceux-ci.

45.02.24 VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 4 888 178, 4 888 179 ET 4 188 180

ATTENDU QUE Constructions McVeigh Inc. a déposé une offre en vue d'acquérir les lots 4 888 178, 4 888 179 et 4 888 180 de la réserve foncière de la Municipalité le 20 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil a manifesté son ouverture de principe à vendre ces lots de gré à gré au prix de la valeur marchande telle qu'établie par le Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE lesdits lots ne présentent aucune vocation particulière pour des fins municipales;

TENANT COMPTE de l'article 6.1 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QUE le Service de l'évaluation foncière a déterminé que la valeur marchande desdits lots est de 3 200 $;

CONSIDÉRANT QUE Constructions McVeigh Inc. a confirmé son assentiment à procéder à l'acquisition desdits lots à leur valeur marchande et en assumant tous les frais de la transaction à venir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'acte de vente notarié soumis par l'acheteur potentiel;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la vente des lots 4 888 178, 4 888 179 et 4 888 180 de la réserve foncière à Constructions McVeigh Inc. suivant les termes énoncés dans le projet d'acte de vente notarié soumis au conseil pour approbation;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

46.02.24 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2022 sur les demandes d'accès aux documents.

47.02.24 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le directeur général dépose au conseil, le rapport annuel 2023 sur les demandes d'accès aux documents.

48.02.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

49.02.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

50.02.24 AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER PDH 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une demande du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi 14 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec;

TENANT COMPTE du Règlement SQ-2023 sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'APPUYER la demande de l'organisation au ministère des Transports pour la tenue d'un barrage routier le 14 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et de la route 364;

D'AVISER le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité;

51.02.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

52.02.24 CONTRAT – SERVICE DE NETTOYAGE PAR CAMION ÉCUREUR

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2024 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800 $;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a lancé un appel d'offres sur invitation via le SEAO le 15 janvier 2024 pour le service de nettoyage par camion écureur / combiné pour les années 2024 et 2025 auprès de six fournisseurs potentiels, à savoir:

Innov-Vac	SaniNord
Groupe MGC	Soleno Service
9363-9888 Québec Inc. (SaniVac)	Nettoyage d'égout SEMA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Solutions Environnementales 360 Québec Ltée	85 932,32 $
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	98 533,58 $

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le service de service de nettoyage par camion écureur / combiné pour les années 2024 et 2025 à Solutions Environnementales 360 Québec Inc. pour un montant de 37 370,00 $ en 2024 et 37 370.00 $ en 2025, avant taxes;

D'AUTORISER le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

53.02.24 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL ET ENVIRONNEMENT – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité, lequel contenait des projets visant la réalisation de tests de sol sur certains chemins et certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800$;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts de ce contrat se situe entre 50 001$ et 133 799$;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé via le SEAO le 15 janvier 2024 auprès de quatre fournisseurs potentiels :

Enviro-Experts
Solmatech
Groupe ABS
GMT Lab

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Groupe ABS Inc.	71 321,29 $
Solmatech Inc.	63 464,02 $

ATTENDU QUE cette soumission était conforme au devis ;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à Solmatech Inc. pour les services professionnels pour laboratoire de sol et environnement, pour un montant de 63 464,02 $, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution;

54.02.24 MODIFICATION DE CONTRAT – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS 2024 À 2025

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Monsieur le maire suppléant Gilles Saulnier préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE la résolution 211.07.20 a prévu l'adjudication d'un contrat le déneigement de certains chemins municipaux et de certains chemins sous gestion du ministère des Transports du Québec pour les années 2020 à 2025 de 2 172 443,72 $, avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de octroyés par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 ci-haut mentionné seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire ;
b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat ;
c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures a été approuvée par son directeur, est justifiée par l'ajout de nouvelles rues, sera approuvée par le conseil et n'était pas prévue dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 211.07.20 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 3 du contrat pour le déneigement des chemins municipaux et MTQ pour les années 2020 à 2025 adjugé dans la résolution 211.07.20 et l'ajout d'un montant de 24 016,42 $ audit contrat;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

55.02.24 CONTRAT – BALAYAGE DES RUES POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de balayage des rues pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour le balayage des rues, fondé sur l'historique des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 24 janvier 2024 via le SEAO auprès de cinq fournisseurs potentiels ;

- Balaye Pro Inc.
- Les Entreprises Myrroy
- Les Entreprises Jeroca
- Groupe Villeneuve
- Balai Permanent Inc.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les Entreprises Jeroca Inc.	2024 : 32 193,00 $ 2025 : 33 342,75 $ 2026(option) : 34 492,50 $
Groupe Villeneuve Inc.	2024 : 39 091,50 $ 2025 : 40 241,25 $ 2026(option) : 41 850,90 $
Les Entreprises Myrroy Inc.	2024 : 39 965,31 $ 2025 : 39 965,31 $ 2026(option) : 40 931,11 $

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour le balayage des rues pour 2024-2025 au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Jeroca Inc. pour un montant total de 65 535,75 $, taxes incluses pour les années 2024 et 2025 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le bordereau des prix unitaires soumis qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévue aux conditions du devis ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

56.02.24 CONTRAT – FOURNITURE ET APPLICATION D'ABAT -POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de fourniture et application d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour la fourniture et l'application d'abat-poussière, fondé sur l'historique des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 23 janvier 2024 via le SEAO auprès de quatre fournisseurs potentiels ;

- Entreprises Bourget
- Somavrac c.c
- Enviro Solutions Canada Inc.
- Multi Routes Inc.

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget Inc.	2024 : 52,043.43 $ 2025 : 53 434,63 $ 2026 (option) : 53 434,63 $
Multi-Routes Inc.	2024 : 46 162,46 $ 2025` 48 691,91 $ 2026 (option) : 51 221,36 $

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'application d'abat-poussière au plus bas soumissionnaire conforme, Multi-Routes Inc. pour un montant total de 46 162,46 $, taxes incluses pour l'année 2024 et 48 691,91 $ pour l'année 2025, taxes incluses et 51 221,36 $ pour l'année d'option 2026;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

57.02.24 CONTRAT – SERVICES DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour le marquage de la chaussée, fondé sur l'historique des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé via le SEAO le 24 janvier 2024 dernier auprès de cinq fournisseurs potentiels ;

- Marquage signalisation
- Marquage et traçage du Québec
- JBM Marquage
- Lignes-Fit Inc.
- Lignes Maska

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
9254-8783 Québec Inc.	2024 : 81 155,34 $ 2025 : 86 682,60 $
Marquage et traçage du Québec Inc.	2024 : 78 646,21 $ 2025 : 82 350,47 $
Lignes-Fit Inc.	2024 : 70 134,75 $ 2025 : 70 134,75 $

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues ;

58.02.24 ACCEPTATION DÉFINITIVE – MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC BEAULIEU – VOLET CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 244.07.22 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de mise en conformité de l'aqueduc Beaulieu à Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 244.07.20 pour les travaux de mise en conformité de l'aqueduc Beaulieu et la libération de la retenue au montant de 19 235,28 $, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

59.02.24 ACCEPTATION PROVISOIRE – MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC BEAULIEU – VOLET POMPAGE

CONSIDÉRANT la résolution 96.03.23 relative à l'octroi d'un contrat pour la mise aux normes et réaménagement de la station d'eau potable Beaulieu à Pompes Villemaire Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 96.03.23 pour la mise aux normes et l'aménagement de la station d'eau potable Beaulieu suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

60.02.24 ACCEPTATION DÉFINITIVE – REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC – RUE CAMPBELL

CONSIDÉRANT la résolution 208.06.22 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de l'aqueduc – rue Campbell à Nordmec Construction Inc. ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 208.06.22 pour les travaux de remplacement de l'aqueduc de la rue Campbell et la libération de la retenue au montant de 33 563,81 $, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

61.02.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 janvier 2024.

62.02.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de janvier 2024 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

63.02.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 janvier 2024.

64.02.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

65.02.24 DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 023 942, 6 023 943 ET 6 023 944, RUE ALLEN

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h52;

- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 29 janvier 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h53;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour les lots 6 023 942, 6 023 943 et 6 023 944, rue Allen (4683-06-7939, 4683-06-7064 et 4683-06-4044) pour une entrée charretière existante desservant trois (3) résidences alors que la réglementation en vigueur permet une entrée charretière desservant un maximum de deux résidences, selon le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre daté du 20 novembre 2023 sous la condition suivante : soit l'ajout d'un aménagement de virage pour les véhicules d'urgence selon la réglementation en vigueur et les directives du Service de sécurité publique et incendie de la municipalité;

66.02.24 DÉROGATION MINEURE – 243, 4E RANG

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h54 ;

- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 29 janvier 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h56 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 243, 4e Rang (4688-50-0442) pour l'implantation d'une construction accessoire de type piscine creusée en partie dans la cour avant, soit à 17,6 mètres de la ligne de propriété alors que la réglementation en vigueur ne permet aucune construction accessoire de type piscine creusée dans la cour avant, selon le plan d'implantation préparé et signé par M. Philippe Woodrough, architecte, daté du 29 novembre 2023, dossier no. 20-883.

D'EXIGER la plantation et le maintien d'un écran visuel végétal d'une hauteur minimale de 5 pieds entre la piscine et la rue;

67.02.24 PIIA – LOT 6 603 697 PROJETÉ, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 603 697, projeté, chemin des Hauteurs dans la zone RF-5 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot projeté 6 603 697, chemin des Hauteurs selon les plans et devis soumis;

68.02.24 PIIA – LOT 4 571 455, RUE HAZEN-RIDDELL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 571 455 rue Hazen-Riddell dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot 4 571 455, adresse projetée : 27, rue Hazen-Riddell (4482-41-8007) selon les plans et devis soumis;

69.02.24 MUNICIPALISATION DE LA RUE ALLEN, PHASE 2 ET DE LA RUE DES FONDEURS

ATTENDU QUE la Municipalité a émis, le 12 décembre 2019, un permis de lotissement pour le développement immobilier de la rue Allen, phase 2 et la rue des Fondeurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux municipaux pour la construction de la rue Allen, phase 2 et la rue des Fondeurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue ont été complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation de cette portion du prolongement de la rue Allen, phase 2 et de la rue des Fondeurs tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER la rue Allen, phase 2 et la rue des Fondeurs définies dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

70.02.24 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 6 347 490 ET 6 523 218, RUE KENNEDY

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI numéro 2023-40047 a été déposée et qu'elle consiste à ériger un bâtiment résidentiel de trois logements ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- L'usage habitation trifamiliale (H3) n'est pas autorisé dans la zone RV-8 ;
- La superficie du plateau de construction disponible est de 1070m2 alors que l'article 183 du Règlement 642-2022 de zonage exige un plateau de 1 200 m2 pour un terrain d'une superficie de 2 000 m2 et plus.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans un secteur dans lequel on retrouve des résidences multifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Règlement (641-2022) sur le plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la compatibilité des occupations prévues dans le projet avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet au paysage bâti, architectural et naturel dans lequel il s'insère ;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;

CONSIDÉRANT les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, au stationnement, aux accès et à la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE, à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux dispositions des règlements d 'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet via la résolution 09-01-24 du comité;

Le Directeur général dépose le projet de résolution, expose les grandes lignes de celle-ci et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-40047 concernant l'implantation d'un bâtiment résidentiel de trois logements sur une partie des lots 6 347 490 et 6 523 218 ;

À cet effet, le greffier-trésorier mentionne que la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le PPCMOI le mercredi 13 mars 2024 à 19h00.

71.02.24 PERSONNES AUTORISÉES D'ACCOMPAGNER LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AUX FINS DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DU RÈGLEMENT (632-2022) SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE l'article 42 du Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments prescrit que le conseil doive nommer toute personne accompagnant un fonctionnaire désigné en vertu de ce même article;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

DE PERMETTRE au fonctionnaire désigné en vertu de l'article 3 et pour les fins de l'application du chapitre 6 du Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments d'être accompagné par toute personne employée par la Municipalité, par un huissier, un policier ou toute personne susceptible de corroborer le constat de tout fait ou de l'assister dans l'évaluation de l'état de tout lieu;

72.02.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

73.02.24 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE PÊCHE EN HERBE DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement une journée de pêche pour enfants au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec offre le programme ≪ Pêche en herbe ≫ afin de financer des activités ou des événements afin d'initier les jeunes à la pêche;

ATTENDU QUE la journée ≪ Fête de la pêche 2024 ≫ aura lieu le 8 juin prochain;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme ≪ Pêche en herbe ≫ afin de financer une partie de l'événement ≪ Fête de la pêche 2024 ≫ de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et elle est par la présente autorisée, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

A.M. 01.02.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (752-2024) SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE ANGLICANE TRINITY ET SON CIMETIÈRE AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (752-2024) sur la citation de l'église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (752-2024) sur la citation de l'église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local est déposé au conseil séance tenante.

74.02.24 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PISTES ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 31.01.24

ATTENDU le budget 2024 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs et de ski de fond;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien des sentiers, poste saisonnier à temps partiel et temporaire;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender la résolution 31-01-24 afin de corriger l'échelon salarial de l'employé qui y est visé;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes à titre de patrouilleur-préposé à l'accueil et de pisteur pour toute la durée de la saison 2023-2024 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

DE MODIFIER la résolution 31-01-24 afin que l'échelon de l'employé visé soit fixé à 2;

Noms	Poste	Échelon	Date de début
Serge Demers	Patrouilleur-préposé au service à la clientèle	2	24 décembre 2023
Sam Kirkpatrick	Pisteur	2	5 décembre 2023

75.02.24 RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PUBLIC POUR LE PARC CENTRAL

ATTENDU QUE la Municipalité occupe le lot 4 187 610 du cadastre du Québec, communément appelé le "parc central" depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce lot constitue la porte d'entrée est du noyau villageois via la route 364 ainsi que le lien entre les portions est et ouest du chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué plusieurs aménagements au cours des dernières années dans ce parc;

ATTENDU QUE l'identification principale de la Municipalité se trouve dans ce parc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le ministère des Transports du Québec, propriétaire du lot, désirent formaliser l'occupation de celui-ci par la Municipalité, conformément

ATTENDU QUE le lot visé constitue un immeuble excédentaire au sens du règlement provincial sur les conditions de dispositions d'immeubles excédentaires (RLRQ, ch. M-28, r.2) pour lequel ledit ministère peut octroyer un permis d'occupation;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a soumis à la municipalité un projet d'entente, dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance, prévoyant l'octroi, à la Municipalité, d'un permis d'occupation pour une durée de cinq ans moyennant le paiement d'une somme de 554 $ plus taxes;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'entente de permission d'occupation du lot 4 187 610 du cadastre du Québec conclu avec le ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit projet d'entente et de permettre au directeur général d'effectuer tout paiement permettant d'y donner suite suivant les termes de celui-ci;

76.02.24 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2024 – AXE 1 – DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DES SENTIERS ET DE LEURS ENVIRONS – PROJET CONSOLIDATION PÔLE CASTEL MARIE ET DE SERVITUDES POUR LES SENTIERS PORTAGEUR, TRIANGLE ET VIKING SUD

CONSIDÉRANT que la municipalité de Morin-Heights désire réaliser un projet intitulé : ≪ consolidation pôle du Castel Marie ≫ dans l'objectif d'offrir un stationnement de minimum 40 places pour offrir l'accessibilité à ce nouveau lieu;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Morin-Heights désire acquérir des servitudes pour les sentiers Portageur, Triangle et Viking Sud;

CONSIDÉRANT que les coûts de projet totaux sont estimés à 117 000 $;

CONSIDÉRANT le programme *Signature innovation* de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*, selon l'entente liée au *Fonds régions et ruralité – Volet 3* conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les projets financés soient terminés et tous les fonds versés avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'au présent appel à projet, il est possible de faire une demande pour chacune des différentes catégories A – La consolidation de pôles récréatifs d'importance, subventionnant 80% des coûts de projet jusqu'à un maximum de 40 000 $;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire une demande pour la Catégorie B jusqu'à un maximum de 120 000 $;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de Morin-Heights au projet pour un montant de 65 000 $;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Marie-Eve Gauthier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 du programme *Signature innovation* de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*, catégorie A – La consolidation de pôles récréatifs d'importance et catégorie B pour ≪ Développement et aménagement de sentiers et de leurs environs – pérennisation des parcours d'interconnexion≫ ;

DE CONFIRMER un engagement à payer la part municipale des coûts admissibles du projet;

DE CONFIRMER un engagement à compléter les travaux et la reddition de compte projet dans les délais prévus au programme;

D'AUTORISER madame Marie-Eve Gauthier, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la présente demande, y compris l'entente de financement à intervenir, sous réserve de l'approbation finale du projet par le conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

77.02.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h40 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn Maire	Hugo Lépine Directeur général / Greffier-trésorier

Quinze personnes ont assisté à la séance.